

MINISTERE DE LA JUSTICE

5955

ARRETE N° _____/MJ/CAB/2012

Portant habilitation de l'APIP à procéder à des publications spécifiques aux investissements privés

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

VU la Constitution ;

VU la Loi organique n°2010/002/CNT/ du 22 juin 2010 portant Liberté de la presse ;

VU le Décret n°D/2010/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011 portant nomination de ministres ;

VU l'Arrêté n°2647/MJ/CAB/SGG du 26 mars 1998 réglementant le régime des annonces légales en République de Guinée ;

VU la demande d'agrément en date du 28 mars 2012 formulée par la Ministre de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises en faveur de l'Agence pour la Promotion de l'Investissement Privé en Guinée (APIP) ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'Agence pour la Promotion de l'Investissement Privé (APIP) est habilitée à procéder, dans ses locaux, à l'affichage de toute publicité relative aux entreprises et à la publication, sur son site web, des annonces légales relatives à l'investissement privé.

Article 2 : Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

21 MAI 2012

Conakry, le2012

Ampliation :

SGG 2

Ministère Justice 2

Ministère Industrie et PME 2/6

Maître Christian SOW